



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 8531

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les recommandations exprimées dans le rapport 2007 de la Cour des comptes sur les lois de financement de la sécurité sociale. Le rapport réitère sa recommandation d'apporter les ressources nécessaires au rééquilibrage du régime des exploitants agricoles et de supprimer le Fonds de financement des prestations sociales de non-salariés agricoles (FFIPSA). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le déficit du Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles (FFIPSA) ne résulte pas d'une mauvaise gestion du régime ou d'une dérive des prestations mais d'un changement intervenu dans la nature des recettes affectées par l'État au financement de la sécurité sociale des agriculteurs : depuis 2004, l'affectation d'une part des recettes de TVA a été remplacée par l'affectation d'une part des droits sur tabacs, recette qui s'est révélée peu dynamique et qui est aujourd'hui très insuffisante. Le Gouvernement s'efforce de définir les conditions du retour à l'équilibre du FFIPSA. Dès cette année, l'apurement de 619 millions de la dette de l'État issue de l'ancien budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) a été inscrit dans la loi de finances rectificative, ce qui réduit d'autant le déficit cumulé du FFIPSA, ainsi ramené à environ 4,8 MdEUR. En outre, le ministre de l'agriculture et de la pêche s'est engagé, avec le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, à soumettre à la concertation dès le premier semestre 2008 un schéma de financement pérenne de la protection sociale des exploitants agricoles permettant de traiter aussi bien la branche vieillesse que la branche maladie tout en maintenant les spécificités de ce régime, notamment sa gestion mutualiste à laquelle le Gouvernement est, comme les agriculteurs, très attaché. Quant à la suppression du FFIPSA, celle-ci ne réglerait en rien le problème du déficit du régime de protection sociale agricole. Le FFIPSA a été créé, en tant qu'établissement public chargé du financement des prestations sociales des non-salariés agricoles, lors de la suppression du BAPSA. Il permet de regrouper dans ses comptes, de façon transparente, les différentes sources de financement de ce régime. Cette mission est distincte de la gestion des prestations et du recouvrement des cotisations qui sont assurés par la Mutualité sociale agricole.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8531

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6501

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 495